



### **Quel est le but de la réforme ?**

Il s'agit de permettre à des personnes sans emploi et âgées de 26 ans, ou plus, d'obtenir une qualification adaptée au marché de l'emploi.

### **Qui peut être recruté ?**

Toute personne sans emploi âgée de 26 ans au moins (même non inscrite à l'Anpe) rencontrant, ou susceptible de rencontrer, des difficultés sociales ou professionnelles du fait d'une absence de qualification ou d'une qualification insuffisante.

### **Quelle rémunération l'organisme doit-il verser ?**

Le salaire minimum fixé par la convention collective pour l'emploi occupé ; aucun abattement n'est admis ; le salaire ne peut, en aucun cas, être inférieur au SMIC.

### **Quelle est la durée du contrat ?**

Si le contrat est conclu pour une durée déterminée : 6 à 24 mois selon la durée de la période de qualification.

Le contrat peut aussi être conclu pour une durée indéterminée (la période de qualification durant de 6 à 24 mois selon son objet).

### **Quelle est la durée de la formation ?**

Les enseignements généraux, technologiques et professionnels dispensés dans un centre de formation, ainsi que les actions de validation des acquis professionnels ou de l'expérience et les actions d'accompagnement, représentent au moins 25% de la durée du contrat (ou de la période de qualification).

### **Quelle aide l'Etat propose-t-il ?**

L'Etat propose une aide dont le montant varie selon la durée du contrat ou de la période de qualification :

- 1525 euros à l'issue d'un contrat de 6 mois ;
- 120 euros par mois supplémentaire versés à l'issue de la période de qualification si le contrat dure un an au plus et en 2 versements - respectivement à la fin de la première année et à l'issue de la période de qualification - si le contrat, ou la période de qualification, dure plus d'un an.

*L'aide de l'Etat n'est accordée que dans le cas où le demandeur d'emploi embauché appartient à une catégorie prioritaire ; elle est destinée à compenser un allègement de charges patronales de Sécurité sociale dont ne bénéficient pas les contrats de qualification adultes conclus à compter du 1er janvier 2002 (compte tenu des exonérations accordées au titre de la réduction du temps de travail).*

### **Comment bénéficier de l'aide de l'Etat ?**

Il faut pour bénéficier de la nouvelle aide de l'Etat que le contrat ait été conclu depuis le 1er janvier 2002 et que le demandeur d'emploi : - âgé d'au moins 26 ans - appartienne à l'une des catégories suivantes :

- demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE depuis au moins 12 mois au cours des 18 mois précédant son embauche en contrat de qualification adultes ;
- bénéficiaire du RMI, de l'API ou de l'ASS ;
- travailleur handicapé ;
- détenu libéré ; à l'issue d'une période de détention ;
- personne rencontrant des difficultés particulières pour acquies une qualification et obtenir un emploi du fait de son âge ou de sa situation sociale ou familiale.

### **Quelle aide le Faf-Sécurité sociale propose-t-il ?**

Le Faf-sécurité sociale rembourse le forfait légal soit 9,15 € - 60 F - par heure de formation.

### **L'assurance chômage peut-elle proposer une aide ?**

Dans le cas où le demandeur d'emploi perçoit l'allocation de retour à l'emploi, l'assurance chômage prend éventuellement en charge les frais de formation.

## Des organismes de Sécurité sociale ont-ils déjà eu recours au contrat de qualification adultes ?

Oui : les organismes de sécurité sociale ont conclu 57 contrats de qualification avec des demandeurs d'emploi adultes en 2001 (15 % des contrats de formation en alternance conclus par les organismes au cours de l'année).

### Pour en savoir plus

Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 (art.25) ;  
Loi n°2001-1275 du 28 décembre 2001 (art.143) ;  
Décrets 2002-518 et 2002-519 du 16 avril 2002 ;  
Circulaire DGEFP n°2002-25 du 30 avril 2002 ;  
Note d'étape DARES-DGEFP du 27 janvier 2000.

DIRECTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'UCANSS

[www.ucanss.fr](http://www.ucanss.fr) (rubrique *conseil* ; *droit de la formation*)

Fax : 01 45 38 81 76

Téléphone : 01 45 38 81 53

### CONTRAT DE QUALIFICATION ADULTES : AIDE PROPOSÉE PAR L'ETAT

(CONTRAT CONCLU DEPUIS LE 01/01/2002 AVEC UN DEMANDEUR D'EMPLOI PRIORITAIRE)

Durée du contrat ou de la période de qualification	6 mois	12 mois	24 mois
<b>Montant total des indemnités forfaitaires</b>	<b>1525 €</b> (10 033 F)	<b>2 245 €</b> (14 726 F)	<b>3685 €</b> (24 172 F)

### CONTRAT DE QUALIFICATION (JEUNES OU ADULTES) : AIDE PROPOSÉE PAR LE FAF

(EXEMPLE : POUR 50 HEURES DE FORMATION PAR MOIS)

Durée du contrat ou de la période de qualification	6 mois	12 mois	24 mois
Durée totale des sessions de formation	300 h	600 h	1 200 h
<b>Montant total des indemnités forfaitaires</b> (9,15 € - 60 F- par heure de formation)	<b>2 745 €</b> (18 005 F)	<b>5 490 €</b> (36 012 F)	<b>10 980 €</b> (72 024 F)